



HAL
open science

Introduction au dossier spécial “ Le consensus en santé et environnement Analyse de la construction d’une pratique en contexte d’incertitude scientifique ”

Sophie Gambardella, Nils Kessel

► To cite this version:

Sophie Gambardella, Nils Kessel. Introduction au dossier spécial “ Le consensus en santé et environnement Analyse de la construction d’une pratique en contexte d’incertitude scientifique ”. Cahiers Droit, Sciences & Technologies, 2021, 12, pp.19-24. 10.4000/cdst.3418 . halshs-03259726

HAL Id: halshs-03259726

<https://shs.hal.science/halshs-03259726v1>

Submitted on 14 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Introduction au dossier spécial « Le consensus en santé et environnement
Analyse de la construction d'une pratique en contexte d'incertitude scientifique »**

Par Sophie Gambardella et Nils Kessel¹

Le projet IDEX attractivité « CONSENS », que nous avons porté durant deux ans, s'est intéressé au concept de « consensus », tel que mobilisé dans les processus décisionnels, qui est un objet de recherche peu défriché alors même qu'il apparaît comme omniprésent dans nos terrains de recherche – la santé et l'environnement. Afin d'appréhender le concept de « consensus » nous avons donc choisi de nous situer dans ces deux terrains de recherche où cette confrontation entre la recherche des consensus face à la montée en puissance de l'incertitude nous semblait la plus criante. Si, depuis les années 2000, la sociologie de l'action publique a multiplié les analyses de la fabrication de la prise de décisions politiques, et ce notamment dans les domaines sanitaires ou environnementaux, le concept de « consensus » ne constitue que très rarement le point d'entrée de ces recherches. Pourtant le « consensus » semble être partout. Le projet de recherche que nous avons mené a confirmé cette intuition de départ selon laquelle le « consensus » était devenu une sorte de leitmotiv de nos sociétés du risque, entendues au sens d'Ulrich Beck, c'est-à-dire de nos sociétés des incertitudes fabriquées². Le développement des sciences et des techniques nous a fait basculer dans un monde d'incertitudes au sein duquel rejaillissent, bien souvent de manière publique, les controverses qui les entourent. Pourtant dans le même temps, ce « monde incertain »³ a invité les acteurs de la sphère décisionnelle à rechercher des consensus afin de renforcer l'acceptabilité sociale de leurs décisions. Au sein du processus décisionnel se retrouvent ainsi parfois « une expertise de consensus »⁴, qui se caractérise notamment par sa composition hybride, ou encore des « conférences de consensus », qui permettent à un panel de citoyens profanes de se prononcer sur une question, voire des décisions elles-mêmes adoptées par consensus. Le consensus n'est ainsi pas « un ». Regardé de près, le concept de « consensus »

¹ Sophie Gambardella est chargée de recherche CNRS à l'UMR DICE 7318-CERIC (Aix-Marseille Université) et Nils Kessel est maître de conférence à l'Université de Strasbourg (UMR SAGE 7363). Ils sont co-responsables scientifiques du projet de recherche IDEX Attractivité CONSENS, financé par l'Université de Strasbourg et qui se trouve à l'origine de cette publication collective. Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux menés au sein de l'atelier « consensus » du GDR Nost : <https://www.nost.fr/ateliers-nost-2016-2017/un-concept-le-consensus-atelier-nost-aix-en-provence/>

² U. BECK, « La société du risque », *Constructif*, n°10, février 2005.

³ M. CALLON, P. LASCOUMES, Y. BARTHE, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, *Le Seuil*, collection « La couleur des idées », 2001, 358 p.

⁴ I. THERY, « Expertises de service, de consensus, d'engagement : essai de typologie de la mission d'expertise en sciences sociales », *Droit et Société*, 2005/2, n° 60, pp. 311-327.

apparaît comme protéiforme dans la mesure où il englobe des réalités variables. Il s'agit pour reprendre la formulation de l'historien allemand Reinhard Koselleck d'un concept (*Begriff*) qui rassemble des sens fort différents sans pour autant les unifier par et dans une seule définition⁵.

Le premier objectif de ce projet est d'identifier les « consensus » ainsi que la manière dont ils sont fabriqués dans les processus décisionnels afin d'appréhender leurs éventuels effets ou significations. Dans le domaine des sciences, les connaissances sont parfois stabilisées par consensus, c'est-à-dire qu'elles sont alors reconnues comme faits scientifiques et reprises dans les manuels disciplinaires. Toutefois, ces connaissances ne sont pas pour autant exemptées des relations de pouvoir du monde scientifique qui leur ont valu cette même reconnaissance. Historiquement, les travaux menés dans la continuité des réflexions de Ludwik Fleck puis de Thomas Kuhn se sont fortement intéressés à ce travail de « solidification », cette stabilisation de ce qui deviendra un fait scientifique⁶. Ainsi les *sciences and technology studies* inspirées par ces réflexions autour du pouvoir performatif des sciences ont développé un goût particulier pour l'analyse du dissensus et de la controverse. Si l'on parle lors de la stabilisation des connaissances de l'émergence d'un « consensus scientifique », il faut garder à l'esprit que celui-ci se distingue sensiblement du consensus dit scientifique issu de l'expertise dans les processus décisionnels. La nature, parfois hybride, des organes d'expertise fait émerger des consensus que nous pourrions qualifier de « socio-scientifiques » dans la mesure où ils découlent de l'interdépendance au sein de ces organes entre la science et la société. Les « *therapeutic reformers* », que nous présente David Herzberg dans sa contribution, ont, par exemple, été producteurs de ce type de consensus « socio-scientifiques ». En effet, ces groupes qui réunissaient tant des agents publics des administrations étatiques, des membres des instances de régulation des médicaments que des médecins universitaires et praticiens, des pharmaciens ou encore des acteurs industriels ont fabriqué des consensus « socio-scientifiques » afin d'encadrer l'usage des opioïdes aux Etats-Unis. David Herzberg nous montre, par ailleurs, dans sa contribution les dérives auxquelles la confusion des consensus dans le processus décisionnel peut conduire dans certains cas. Dans la sphère décisionnelle, telle que nous l'avons étudiée dans ce dossier, l'unanimité apparente que suggère le recours au consensus lui confère une haute dimension symbolique sur le plan social comme le montre l'étude de Thierry Ramadier.

⁵ R. KOSELLECK, « Histoire sociale et histoire des concepts » (1986), *L'expérience de l'histoire*, Paris, Le Seuil, 1997, pp. 135-158.

⁶ L. FLECK, *Entstehung und Entwicklung einer wissenschaftlichen Tatsache : Einführung in die Lehre vom Denkstil und Denkkollektiv*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1993, p. 189. ; KUHN, T. S., *The Structure of scientific revolutions*, Chicago, University of Chicago press, 1996, p. 212.

Ainsi le consensus ne se limite pas à un simple résultat, mais devient lui-même performatif car il crée l'image d'une unanimité réelle ou simulée, sans qu'un vote formel ne soit intervenu. La pluralité des sens que peut prendre le consensus est essentielle pour sa compréhension en pratique c'est-à-dire située dans des réalités scientifique, idéologique, culturelle, politique ou juridique. Le concept de « consensus » renvoie parfois simplement à une convergence des opinions, comme dans l'hypothèse d'un consensus « scientifique », « politique », « culturel » ou encore « idéologique ». D'autre fois, il devient plus prescriptif lorsqu'il est, par exemple, utilisé pour arrêter une décision de *soft* ou de *hard law*. On sera tenté, dans ce dernier cas, de parler de consensus « juridique » alors même qu'il n'est pas recouru au vote. Le consensus est, de plus, souvent accompagné d'un qualificatif dans la littérature. Le consensus peut être réel ou apparent⁷, absolu ou relatif voire « dur »⁸... Nous avons ainsi pu identifier dans les cas étudiés dans ce dossier, sans que la liste ne soit exhaustive, des consensus scientifique, socio-scientifique, idéologique, culturel, politique ou encore juridique qui se font et se défont au sein des arènes décisionnelles. L'expression « pelote des consensus » utilisée par Sandrine Maljean-Dubois et Amy Dahan image parfaitement à la fois l'existence de cette pluralité des consensus qui s'entremêlent au sein du processus décisionnel mais aussi le fait que des interactions existent entre ces consensus et oblige ainsi l'analyste à se livrer à un véritable travail de « détricotage » pour en comprendre les dynamiques.

Le second objectif de ce projet a donc été de comprendre les rapports qu'entretiennent entre eux les consensus identifiés au sein des processus décisionnels. Les consensus « scientifique » « socio-scientifique », « idéologique », « culturel », « juridique » ou encore « politique » peuvent être regardés de manière isolée, au microscope, afin d'en comprendre notamment leur fabrication et leur fonctionnement propre. Toutefois, dès lors qu'on les ancre dans un processus décisionnel, ces consensus s'articulent ou se confrontent entre eux voire se fondent les uns dans les autres. Au sein de ce dossier, nous avons principalement rendu compte des rapports entre les consensus scientifiques et/ou socio-scientifique et les consensus politiques et/ou juridiques. Les regards croisés de juristes et historiens des sciences, sur des cas d'études précis, nous ont ainsi permis d'enrichir réciproquement nos approches disciplinaires avec une réflexion

⁷ P. URFALINO, « La décision par consensus apparent. Nature et propriétés », *Revue européenne des sciences sociales*, 2007-136, pp. 47-70.

⁸ « Le Président Delfraissy [président du Conseil scientifique du Covid 19] dit parfois qu'il cherche à établir un « consensus dur » ». A notre sens, cette expression se rapproche de ce que les auteurs entendent parfois par « consensus absolu » c'est-à-dire un consensus qui se confond avec l'unanimité sans pour autant qu'il n'y ait eu de vote. Voir dans ce dossier l'entretien avec Daniel Benamouzig.

étroitement liée à celle menée sur l'expertise. La distinction entre expertise de « service » et expertise de « consensus » établit par Irène Théry est très éclairante pour penser l'imbrication entre les consensus que la construction de forums hybrides d'expertise a impliqué, notamment à partir des années 80⁹. Si l'expertise de « service » répond au « modèle linéaire d'expertise selon lequel une phase scientifique d'expertise précéderait une phase de décision »¹⁰, l'expertise de « consensus » rend poreuse les phases de cette temporalité de sorte qu'à la prévisibilité du modèle linéaire se substitue une forme de désordre parfois même de chaos. Ainsi, pour Amy Dahan et Sandrine Maljean-Dubois, l'analyse de la pratique internationale nous montre que nous sommes davantage aux prises avec des « boucles imprévisibles de la pelote des consensus ». L'imprévisibilité de ces interactions entre les consensus résulte du fait que l'existence d'un consensus scientifique et/ou socio-scientifique – lorsqu'il est fabriqué, par exemple, au sein d'interfaces science-décision telles que l'IPBES ou le GIEC – voire même d'un consensus politique n'implique pas nécessairement la formation *in fine* d'un consensus juridique permettant l'adoption d'une décision juridiquement contraignante. Le régime climat, tel que présenté par Amy Dahan et Sandrine Maljean-Dubois, illustre cette absence de continuité entre les consensus rendant toujours plus imprédictible l'issue des différentes COP climat. A l'inverse, cette même imprévisibilité conduit parfois à l'émergence d'un consensus politique puis juridique sur un concept sans que ce dernier ne corresponde à une réalité scientifique. Ainsi, la contribution de Julien Dellaux et d'Antoine Dolez nous montre que le concept de gestion durable des forêts, bien qu'affirmé dès 1992 dans la déclaration sur les forêts, ne revêt aucun sens d'un point de vue scientifique à cette date pour les experts forestiers. Le consensus « socio-scientifique » sur le contenu du concept a été finalement fabriqué par des forums hybrides, au sein des instances internationales, en aval de sa reconnaissance par un instrument juridique. L'entretien avec Daniel Benamouzig nous a aussi montré que des consensus politique et juridique sont parfois nécessaires en l'absence même de consensus scientifique dans le domaine des sciences. Dans le cas de la crise sanitaire liée au Covid19, l'absence de consensus scientifique ne découlait pas tant de l'irréductibilité des controverses scientifiques existantes sur le sujet que de l'absence même de connaissances sur le virus. Pourtant, au sein du processus décisionnel, le Conseil scientifique Covid19, dans sa composition hybride, a dû fabriquer des consensus « socio-scientifiques » afin d'éclairer les

⁹ I. THERY, « Expertises de service, de consensus, d'engagement : essai de typologie de la mission d'expertise en sciences sociales », *op.cit.*

¹⁰ O. LECLERC, « Chapitre 2 : Les règles de production des énoncés au sein du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat », in R. ENCINAS DE MUNAGORRI, *Expertise et gouvernance du changement climatique*, Paris, LGDJ, collection « Droit et société », tome 51, 2009, p. 68.

décideurs. L'imprévisibilité des interactions entre les consensus au sein des processus décisionnels est, par ailleurs, parfois incarnée par une *quasi* fusion de l'ensemble de ces consensus en « un » consensus. En effet, dans certains cas, la convergence des intérêts est tellement poussée que les processus de fabrication des consensus sont presque concomitants. L'introduction des tests du dépistage génomique viral, qu'ont étudié Koichi Kameda et Nils Kessel, en est un exemple. Le consensus juridique découle d'un consensus scientifique imposé par la petite communauté d'experts scientifiques, qui est également la bénéficiaire du résultat du processus législatif dans laquelle elle intervient en tant qu'expert, et le dépistage génomique viral s'inscrit à cette époque au sein d'un consensus politique, au niveau national, sur l'autonomie relatives des marchés du sang. Dans cette étude de cas, l'ensemble des consensus s'établissent quasi-simultanément pour faire aboutir le processus décisionnel. Cependant, l'imprévisibilité des « boucles de la pelote des consensus » n'est finalement peut-être qu'apparente. L'absence de transparence des procédés de fabrication des consensus est certainement l'un des facteurs majeurs de cette impression d'imprévisibilité. Dénouer les consensus d'un processus décisionnel, oblige souvent l'analyste à interpréter la situation *ex post* comme un moment suspendu de convergences des opinions qui aboutit à un produire un résultat spécifique à l'instant. En effet, les arcanes du pouvoir et de la science rendent parfois invisibles les étapes de fabrication des consensus soit en raison de leur culture du secret, soit en raison de leur manière de rendre compte au public du travail fait. Régis Briday, Sébastien Dutreuil et Sophie Gambardella montrent, en ce sens, que le concept de consensus camoufle, dissimule des jeux d'acteurs très subtils et complexes et que les « consensus » font l'objet d'une instrumentalisation politique afin de rendre le discours ou encore la décision acceptable dans les contextes empreints d'un fort degré d'incertitude scientifique. Il est ainsi possible de reconstruire certains des éléments structurels qui ont favorisé l'émergence des consensus mais le sentiment de l'insaisissabilité du phénomène dans son entièreté demeure tout de même. Certainement que celui-ci pourrait être atténué si un travail de terrain était engagé.

En filigrane de cette recherche, s'est finalement posée la question de la fonction du consensus dans les processus décisionnels de nos sociétés du risque. L'approche casuistique retenue nous a permis d'identifier les différentes manifestations du consensus, de les cartographier et de saisir certaines des dynamiques qui les sous-tendent. L'approche pluridisciplinaire, et l'écriture à quatre ou six mains qui en a découlé, nous a invités à mieux appréhender les interactions, pas toujours prévisibles, entre les différentes formes de consensus. De cette manière, le concept de « consensus » nous est alors apparu comme un concept

« constructeur de ponts », en ce sens qu'il permet l'échange entre sphères différentes, entre communautés distinctes¹¹. Toutefois, au terme de cette recherche, le concept de « consensus » nous interroge toujours car son omniprésence semble être le miroir d'enjeux économiques, politiques et sociaux parfois difficilement saisissables. Si nous partons des deux présupposés qui entourent le concept de consensus à savoir que le consensus permet à la fois de dépasser les divergences mais aussi de les formaliser, nous pouvons nous demander si la fonction du consensus n'est pas finalement celle d'apaiser les tensions lors de leur cristallisation, que ces tensions soient issues des controverses scientifiques, des débats idéologiques et culturels ou encore des négociations politiques. Dans nos sociétés où le débat public est nourri en continu par des informations qui sont quasiment simultanément contestées, démenties, discutées, le concept de « consensus » remplit-il alors cette fonction sociale d'apaisement ? Le consensus peut sembler, *prima facie*, être une pratique spontanée. Toutefois, la contribution de Thierry Ramadier, dans ce dossier, est éclairante sur les dynamiques de groupe et la manière dont la recherche de consensus modifie les comportements individuels. Nos contributions ont, d'ailleurs, montré qu'il était le résultat d'une fabrication afin de trouver le plus petit dénominateur commun au sein des controverses. Or, si le concept de « consensus » a, par ce biais, une fonction sociale d'apaisement, il cristallise néanmoins lui-même des antagonismes très forts¹². En 1998, Marie-Angèle Hermitte proposait même de « tuer le consensus »¹³ au motif qu'il empêcherait de faire naître le conflit et ainsi de concrétiser le principe du contradictoire au sein de l'expertise. Pour remplir sa fonction d'apaisement social, l'utilisation du concept de « consensus » a certainement conduit à faire taire dans certaines communautés les dissensus, nous ne pouvons que le déplorer, faut-il pour autant « tuer le consensus » ? Une voie intermédiaire pourrait peut-être être trouvée en s'inspirant de certaines pratiques judiciaires permettant de lever le secret du délibéré comme la publication des opinions individuelles et/ou dissidentes. Toutefois, le concept de « consensus » remplirait-il alors encore sa fonction sociale d'apaisement ? Quoiqu'il en soit, pour que l'« opérationnalité » du concept de consensus ne soit pas remise en cause dans les années à venir, une réflexion sur le renforcement de la transparence de son procédé de fabrication devra être engagée dans le prolongement de celle engagée, il y a déjà plusieurs années, dans les sciences humaines et sociales, dans le cadre de l'expertise de « consensus ».

¹¹ R. KOSELLECK, « Histoire sociale et histoire des concepts » (1986), *L'expérience de l'histoire*, Paris, Le Seuil, 1997, pp. 135-158.

¹² Voir : S. MOSCOVICI et W. DOISE, *Dissensions et consensus*, Paris, PUF, 1992.

¹³ M. A. HERMITTE, « Il faut tuer le consensus », *Pratiques*, n°4, 1998.